

Arrêté du Maire

N° 2026-894/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu l'arrêté n° 2012-760/AG en date du 31 juillet 2012 instituant une régie de recettes « SPORTS » auprès du service Affaires Sportives,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22/06/2026,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 11/06/2025,

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 11/06/2025.

**Objet : REGIE DE RECETTES « SPORTS » – NOMINATION TEMPORAIRE
DES MANDATAIRES POUR LES MOIS DE JUIN A AOUT 2026**

Arrêtons,

Article 1 :

Madame VASSEUR Louane, Monsieur REVELUT Arnaud ou Monsieur CAIGNOL Léo sont nommés mandataires de la régie de recettes SPORTS (PISCINES) **du 22 juin 2026 au 27 août 2026 inclus** pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création ce celle-ci.

Article 2 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Montbéliard le

26 JUIN 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Le Maire,

Marie-Noëlle BIGUINET

A. GAUTHIER

STEPHANIE MOUGIN

Le pour approbation

ANNE-CLAUDE SBARDELLA

Le pour approbation

LEO CAIGNOL

Le pour approbation

LOUANE VASSEUR

Le pour approbation

ARNAUD REVELUT

Le pour approbation

ANTHONY ESTIENNE

Estienne
Le pour approbation

Déposé en Sous-Préfecture le : **26 JUIN 2026**

Affiché le : **26 JUIN 2026**
Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.